

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :
II-4) Convention avec le Conseil Départemental du Cher de prise en charge de la participation familiale au coût des transports scolaires.

Monsieur le Maire fait part du retrait d'un point de l'ordre du jour (délibération déjà prise) :
II-3) Indemnités de conseil au Percepteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTANT CES MODIFICATIONS,

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART AU CONSEIL DE L'ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR

I - PERSONNEL COMMUNAL

- I-1) Service animation : ouverture d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe occasionnel du 4 janvier 2016 au 10 juillet 2016 ;
- I-2) Détermination des critères permettant d'évaluer la valeur professionnelle des agents ;
- I-3) Création de 5 postes d'agents recenseurs du 21 janvier au 20 février 2016.

II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

- II-1) Paiement des dépenses d'Investissement début exercice 2016 ;
- II-2) Tarifs municipaux 2016 ;
- II-3) SDE 18 : rénovation de l'éclairage public (plan REVE - armoires) : autorisation de signer le plan de financement ;
- II-4) Convention avec le Conseil Départemental du Cher de prise en charge de la participation familiale au coût des transports scolaires.

III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

- III-1) Schéma départemental de coopération intercommunal - avis ;
- III-2) SIVOM AEPA : rapport d'activité 2014 ;
- III-3) Syndicat mixte de collecte et de traitement des Résidus Ménagers des Régions de Léré-Sancerre-Vailly-sur-Sauldre : rapport annuel 2014.

Questions et informations diverses

-: -: -: -: -: -: -: -: -: -: -: -:

DELIBERATIONS

I - PERSONNEL COMMUNAL

I-1) Service animation : ouverture d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe occasionnel du 4 janvier 2016 au 10 juillet 2016

Vu :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 et son article 3 ;
- l'avis favorable de la commission du personnel en date du 25 novembre 2015 ;

Suite à la rentrée scolaire de septembre 2015, nous avons constaté une forte augmentation du nombre d'enfant des écoles. Cette augmentation conduit à une fréquentation plus importante des différents services municipaux (bus, garderie, temps d'activités périscolaires, cantine municipale). Toutefois, après étude des prévisions d'effectifs de la rentrée scolaire 2016, il s'avère que cette augmentation n'est que temporaire et que l'effectif diminuera à nouveau.

Aussi afin de pouvoir garantir au mieux l'encadrement des enfants dans les différents services municipaux jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015-2016, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation 2ème classe contractuel à compter du 04 janvier 2016 jusqu'au 10 juillet 2016 à raison de 30/35ème par semaine, conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi susvisée, pour satisfaire un besoin occasionnel.

L'agent recruté se verra confier les tâches suivantes : animation au sein de la garderie périscolaire et des temps d'activités périscolaires, intervention au sein de la cantine municipale (mise en place, service, surveillance et ménage), surveillance des enfants lors du transport scolaire des enfants des écoles primaire et maternelle et entretien des locaux.

L'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint d'animation 2ème classe (indice brut 340, indice majoré 321).

L'agent devra être titulaire d'un diplôme d'animation permettant d'être considéré comme animateur diplômé par la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations (BAFA, CAP Petite enfance...)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

DECIDE de la création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe occasionnel à raison de 30/35^{ème} à compter du 04 janvier 2016 jusqu'au 10 juillet 2016 qui sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 ;

DECIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2016 dans les conditions ci-dessus indiquées.

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

I-2) Détermination des critères permettant d'évaluer la valeur professionnelle des agents

Vu :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique territoriale modifiée ;
- le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2015 ;
- l'avis favorable de la commission du personnel en date du 25 novembre 2015.

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il convient d'en choisir au moins un par famille. Il est possible de fixer des critères identiques ou bien différents pour chaque catégorie d'agent (A, B et C).

Monsieur le Maire propose de fixer des critères différents en fonction des différents métiers de la collectivité, comme suit :

Agent polyvalent du service technique - catégorie C - filière technique	
Thèmes	Critères
les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs	Implication dans le travail
	Disponibilité
	Fiabilité et qualité du travail effectué
	Initiative
	Assiduité
Compétences professionnelles et techniques	Compétences techniques de la fiche de poste
	Respecter les normes et les procédures
	Appliquer les directives données
	Entretenir et développer ses compétences
Qualités relationnelles	Travail en équipe
	Relations avec le public
	Relations avec la hiérarchie administrative
	Relations avec les élus
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Faire des propositions
	Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus

Agents du service animation - catégorie C - filière animation
ATSEM - catégorie C - filière médico-sociale

Thèmes	Critères
les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs	Implication dans le travail
	Disponibilité
	Fiabilité et qualité du travail effectué
	Initiative
	Respect de l'organisation collective du travail
Compétences professionnelles et techniques	Assiduité
	Respecter les normes et les procédures
	Appliquer les directives données
	Entretenir et développer ses compétences
Qualités relationnelles	Innovation
	Travail en équipe
	Relations avec le public
	Relations avec la hiérarchie
	Relations avec les élus
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Esprit d'ouverture au changement
	Faire des propositions
	Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et de l'individu

Agents du service administratif - catégorie C - filière administrative

Thèmes	Critères
Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs	Implication dans le travail
	Respect des délais et échéances
	Fiabilité et qualité du travail effectué
	Initiative
	Respect de l'organisation collective du travail
	Disponibilité
	Assiduité
Compétences professionnelles et techniques	Organisation
	Respecter les normes et les procédures
	Appliquer les directives données
	Entretenir et développer ses compétences
	Connaissances réglementaires
	Connaissance de l'environnement professionnel
	Instruire les dossiers
	Qualité d'expression écrite ou orale
Adaptabilité aux évolutions des nouvelles technologies	
Qualités relationnelles	Travail en équipe
	Relations avec le public
	Relations avec la hiérarchie administrative
	Relations avec les élus
	Esprit d'ouverture au changement
	Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)

Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Faire des propositions
	Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et de l'individu

Agents du service police municipale - catégorie C - filière police municipale	
Thèmes	Critères
Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs	Implication dans le travail
	Respect des délais et échéances
	Fiabilité et qualité du travail effectué
	Disponibilité
	Initiative
	Assiduité
	Rigueur
	Anticipation
	Organisation
Compétences professionnelles et techniques	Respecter les normes et les procédures
	Appliquer les directives données
	Entretenir et développer ses compétences
	Connaissances réglementaires
	Réactivité
	Autonomie
	Qualité d'expression écrite et orale
	Adaptabilité aux évolutions des nouvelles technologies
	Instruire les dossiers
Connaissance de l'environnement professionnel	
Qualités relationnelles	Travail en équipe
	Relations avec les élus
	Relations avec le public
	Relations avec la hiérarchie administrative
	Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)
	Esprit d'ouverture au changement
	Ecoute
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Faire des propositions
	Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et de l'individu

Responsables de service (technique ou animation) - catégorie C et B - filière technique et animation	
Thèmes	Critères
Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs	Implication dans le travail
	Disponibilité
	Concevoir et conduire un projet
	Respect de l'organisation collective du travail
	Planification
	Respect des délais et échéances
	Assiduité
	Fiabilité et qualité du travail effectué
	Rigueur
	Anticipation
Initiative	
Compétences professionnelles et techniques	Respecter les normes et les procédures
	Appliquer les directives données
	Entretenir et développer ses compétences
	Connaissance de l'environnement professionnel
	Qualité d'expression écrite ou orale
	Réactivité
	Adaptabilité aux nouvelles technologies
	Autonomie
Innovation	
Qualités relationnelles	Travail en équipe
	Relations avec les élus
	Relations avec le public
	Relations avec la hiérarchie administrative
	Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)
	Esprit d'ouverture au changement
	Ecoute
capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Animer une équipe
	Organiser
	Conduire une réunion
	Contrôler
	Faire appliquer les décisions
	Communication
	Faire des propositions
	Prévenir les conflits
	Arbitrer les conflits
	Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et de l'individu	

Secrétaire Général - catégorie A - filière administrative

Thèmes	Critères
Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs	Implication dans le travail
	Disponibilité
	Concevoir et conduire un projet
	Respect de l'organisation collective du travail
	Analyse et synthèse
	Respect des délais et échéances
	Organisation
	Planification
	Fiabilité et qualité du travail effectué
	Rigueur
	Anticipation
	Initiative
Assiduité	
Compétences professionnelles et techniques	Respecter les normes et les procédures
	Connaissance de l'environnement professionnel
	Connaissances réglementaires
	Appliquer les directives données
	Entretenir et développer ses compétences
	Adaptabilité aux évolutions des nouvelles technologies
	réactivité
	Autonomie
	Qualité de l'expression écrite ou orale
	Innovation
	Instruire les dossiers
Qualités relationnelles	Travail en équipe
	Relations avec les élus
	Relations avec le public
	Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)
	Esprit d'ouverture au changement
	Ecoute
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Animer une équipe
	Organiser
	Piloter
	Déléguer
	Contrôler
	Communication
	Faire des propositions
	Prendre des décisions
	Prévenir les conflits
	Arbitrer les conflits
	Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
	Conduire une réunion
	Fixer les objectifs

	Evaluer les résultats
	Faire appliquer les décisions
	Négociier
	Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et de l'individu

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ADOpte les critères d'évaluation tels que présentés ci-dessus ;

I-3) Création de 5 postes d'agents recenseurs du 21 janvier au 20 février 2016

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Dans le cadre du recensement général de la population qui doit avoir lieu en janvier et février 2016, il convient que le Conseil décide de la création de 5 postes d'agents recenseurs, pour une période allant du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

Des auditions de personnes susceptibles d'effectuer ce travail ont d'ores et déjà été effectuées. Les agents concernés seront recrutés et rémunérés selon les conditions suivantes :

- 1.35 € par bulletin individuel (papier ou électronique) ;
- 0.85 € par bulletin étudiant (papier ou électronique) ;
- 0.85 € par feuille de logement (papier ou électronique) ;
- 1 € par dossier d'immeuble collectif ;
- 15 € par bordereau de district ;
- 32 € par séance de formation ;
- 80 € la tournée de reconnaissance.

D'autre part, Monsieur le Maire propose de désigner M. COUGOT André, en qualité de coordinateur d'enquête.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

CREE cinq postes d'agents non titulaires recenseurs du 20 janvier au 19 février 2016.

DESIGNE M. COUGOT André en qualité de coordinateur d'enquête.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ces contrats.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

II-1) Paiement des dépenses d'Investissement début exercice 2016

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, entre le 1er janvier 2016 et l'adoption du budget de l'exercice 2016, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 204, 21, 23 du budget de l'exercice 2016.

Il est précisé que ces dépenses seront inscrites au budget 2016 lors de son adoption.

L'affectation des crédits est la suivante :

Chapitre 20 :

- études : 6400 € ;
- concessions et droits similaires : 2 500 € ;

Chapitre 204 :

- réfection de l'éclairage public, enfouissement des réseaux : 12 150 € ;

Chapitre 21 :

- travaux de voirie : 19 000 € ;
- mobilier / outillage et panneaux de signalisation : 10 000 € ;
- travaux sur bâtiments communaux : 20 000 € ;

Chapitre 23 :

- travaux sur bâtiments communaux : 80 000 € ;
- travaux sur voirie : 31 000 €.

Pour mémoire, les crédits de paiement 2016 pour les travaux de l'Abbatiale de Saint-Satur s'élèvent à 124 530 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 204, 21, 23 du budget de l'exercice 2015.

II-2) Tarifs municipaux 2016

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des services municipaux qui seront applicables en 2016.

Compte-tenu des nécessités de service public, notamment le fait de garantir un accès facilité des administrés aux salles municipales et autres services, et des effets de la crise économique, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs applicables en 2015 pour l'année 2016.

Concernant le Centre Socio-culturel, les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016 sont ceux votés lors du conseil municipal du 6 juillet 2015.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition précitée.

II-3) SDE 18 : rénovation de l'éclairage public (plan REVE - armoires) : autorisation de signer le plan de financement

Vu :

- l'arrêté préfectoral du 26 juin 2009 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- la délibération de la commune transférant au SDE 18 la compétence éclairage public.

Dans le cadre du plan REVE, la commune souhaite procéder à la réfection des armoires de commande de l'éclairage public identifiées comme priorité 1 dans le cadre du diagnostic réalisé sur notre éclairage public.

Le SDE 18 a adressé un plan de financement pour la réfection de l'ensemble des armoires de commande de notre éclairage public.

Le plan de financement est le suivant :

montant des travaux HT 50 863.05 €, montant de la contribution de la commune (30%)
15 258.92 €.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le plan de financement de réfection des armoires de commande de l'éclairage public.

II-4) Convention avec le Conseil Départemental du Cher de prise en charge de la participation familiale au coût des transports scolaires

Le Département du Cher organise le transport scolaire des élèves scolarisés dans le Cher. Compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat et de l'état actuel des finances départementales, le Conseil Départemental a décidé de remettre en cause le principe de gratuité absolue de ces transports. Il a donc décidé de prévoir une participation familiale pour le transport scolaire à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental a proposé aux communes de prendre en charge la participation familiale des élèves du 1^{er} degré domiciliés sur leur territoire et fréquentant leur établissement scolaire de rattachement, en lieu et place des familles.

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au transfert de la compétence transports scolaires à la région.

La participation est fixée à 60 € TTC par élève et par année scolaire. Pour l'année scolaire 2015/2016, la participation de janvier à juin 2016 est de 36 € par élève.

Pour déterminer la participation, le Conseil Départemental adressera au 1^{er} mars de l'année un état du nombre d'élèves du 1^{er} degré habitant le territoire de la commune et fréquentant leur établissement scolaire de rattachement. La commune s'engage à régler la participation dans un délai de 30 jours.

Le Conseil Départemental s'engage à mettre en place au moment du vote du budget 2016, un dispositif intégrant, dans le cadre de l'aide aux communes, la compensation à l'euro près de ce coût au titre de la réussite scolaire.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de prise en charge de la participation familiale au coût des transports scolaires, ci-après annexée.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

III-1) Schéma départemental de coopération intercommunal - avis

Monsieur le Maire présente le projet de fusion des Communautés de Communes du Sancerrois, Haut Berry Val de Loire et Pays Fort prévu dans le cadre du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (document de présentation joint).

Les Communautés de Communes et les Communes concernées ont jusqu'au 10 décembre 2015 pour donner leur avis sur ce projet à défaut de quoi leur avis sera considéré comme favorable.

M. le Maire incite à faire un pas en avant pour le futur et à s'associer dès maintenant.

Certains conseillers font part de leur inquiétude de perdre leur identité et de subir des pertes financières importantes du fait de la fusion.

Avec 14 voix POUR, 1 abstention (M. CARRE), 3 voix CONTRE (M. BOUCHARD, M. CARRE, M. SAVIO),

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable au projet de fusion des Communautés de Communes du Sancerrois, Haut Berry Val de Loire et Pays Fort prévu dans le cadre du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

III-2) SIVOM AEPA : rapport d'activité 2014

Monsieur FLEURIER présente le rapport d'activité 2014 du SIVOM AEPA.

EAU POTABLE

Le SIVOM dessert 3173 habitants, soit 2144 abonnés.

Le réseau est de 63,42 km (33.31 abonnés/km).

Eau prélevée au puits de Bois Vert en 2014 : 380 579 m³, soit -14.1% par rapport à 2013. A noter une amélioration du rendement du réseau.

De plus, le SIVOM a acheté 29 925 m³ au SMERSE.

Soit un total de 410 504 m³ qui ont été utilisés comme suit :

- 29 925 m³ vendus à Bué ;
- 385 600 m³ distribués sur le réseau Sancerre/Saint-Satur dont :
 - 228 249 m³ consommés ;
 - 157 351 m³ perdus (fuites, consommation sans comptage, incendie...)

Le rendement du service est de 61.1 % (contre 53.9% en 2013).

Tarification du service

Facture type pour 120 m³/an :

- collectivité (SIVOM) : 58.21 €
- délégataire (SAUR) : 153.98 €
- taxes et redevances : 53.45 €
- TOTAL : 265.64 € - soit 2.21 € le m³

Total des recettes de la vente d'eau : 405 600.26 €, répartis comme suit :

- collectivité : 97 392.48 €
- délégataire : 308 207.78 €

Qualité de l'eau

16 prélèvements ont été réalisés par l'ARS, ils ont tous été conformes.

Investissements réalisés

	Exercice 2013	Exercice 2014
<u>Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire</u>		
- Renouvellement canal. « Rue du Pont de Pierre » ST-SATUR	37.500 €	
- Renouvellement canal. « Avenue Nationale » SANCERRE	229.166 €	+ 4.166€
- Installation système anti-intrusion bache « Champ-sous-Creux »	1.440 €	
- Etude de modélisation et de gestion patrimoniale		16.666 €
- Renouvellement canal. « Rue du Commerce » ST-SATUR		3.271 €
- Installation système anti-intrusion bache du « Stade »		2.870 €
- Mise en conformité équipement d'accès bache « Champ-sous-Creux » (crinoline)		1.420 €

ASSAINISSEMENT

Le SIVOM dessert 2950 habitants, soit 1975 abonnés.

Le réseau est de 44.82 km (44.07 abonnés/km).

Le volume facturé est de 199 252 m³, soit + 2.92 % par rapport à 2013.

Station d'épuration

La capacité de la station est de 5850 équivalents habitants.

Elle a produit 53.16 tonnes de boues en 2014.

Conformités :

- de la collecte : 100% ;
- des équipements : 100% ;
- de la performance des ouvrages : 100%.

Tarifification du service

Facture type pour 120 m³/an :

- collectivité (SIVOM) : 106.60 €
- délégataire (SAUR) : 93.09 €
- taxes et redevances : 45.05 €
- TOTAL : 244.74 € - soit 2.04 € le m³

Total des recettes : 373 779.79 €, répartis comme suit :

- collectivité : 196 508.15 €
- délégataire : 177 271.64 €

Investissements réalisés

	Exercice 2013	Exercice 2014
<u>Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire</u>		
- Travaux modification réseaux « Rue Traversière/Rue Basse des Remparts » SANCERRE	2.863 €	
- Travaux giratoire « Fontenay » SANCERRE/ST-SATUR (tampons)	1.680 €	
- Réhabilitation réseau EU « Rue du Pont de Pierre, Rue de l'Hôpital, Rue du Moulin Granger » ST-SATUR et « Chavignol » SANCERRE	373.500 €	
- Installation clapets trop-plein quatre PR	3.606 €	
- Réhabilitation réseau EU « Avenue Nationale » SANCERRE	21.250 €	
- Réhabilitation STEP (Maîtrise d'Oeuvre)	95.000 €	

Projet en cours

Projet de réhabilitation de la station d'épuration avec reprise du refoulement de Saint-Thibault et création d'un bassin tampon à Saint-Romble. Coût estimatif : 3 000 000 €.

M. BOUCHARD demande si cela solutionnera le problème des remontées des eaux usées lors des orages. M. le Maire indique que par endroit cela atténuera, mais que le réseau étant unitaire à Sancerre, cela ne sera pas solutionné en globalité. Il faudrait réaliser de très lourds investissements.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

VALIDE le rapport précité.

III-3) Syndicat mixte de collecte et de traitement des Résidus Ménagers des Régions de Léré-Sancerre-Vailly-sur-Sauldre : rapport annuel 2014

En 2014, 4 860 tonnes d'ordures ménagères ont transité par le quai de transfert de Vinon, soit 247 kg par habitant (idem 2013).

766 tonnes d'emballages, journaux - revues - magazines, corps creux et cartonnettes ont été apportées au centre de tri (- 3 % par rapport à 2013) et un ratio de 39 kg de matériaux triés par habitant.

994 tonnes de verre, soit 50 kg par an et par habitant (+0.8% par rapport à 2013).

Au total, 336 kg ont été traités en 2014. La moyenne nationale est de 391 kg par an et par habitant.

La valorisation des ordures ménagères et recyclables s'élève à plus de 80% en raison de la valorisation des ordures ménagères par incinération qui produit de l'électricité. Une partie est utilisée pour le fonctionnement de l'usine d'incinération, l'autre partie est revendue à EDF.

La déchetterie de Vinon a reçu 21 918 visites en 2014 soit + 3 % par rapport à 2013 et la déchetterie d'Assigny a reçu 19 792 visites en 2014, soit + 6.8 % par rapport à 2013.

Le tonnage collecté à Vinon est de 2 565 tonnes soit 250 kg par an et par habitant (+ 10.3 % par rapport à 2013) et le tonnage collecté à Assigny est de 1 850 tonnes soit 192 kg par an et par habitant (+9.4% par rapport à 2013).

Le tonnage total des déchets : collecte des ordures ménagères, collecte des recyclables, collecte en déchetterie représente 562 kg par an et par habitant. La moyenne nationale est de 594 kg par an et par habitant.

La rémunération du prestataire pour la collecte des ordures ménagères s'est élevée à 593 163 € TTC en 2014 (+ 2,9% par rapport à 2013) et pour la collecte des recyclables à 145 234 € TTC (+ 4.8%) soit un total de 738 397 € soit 37.61 € par habitant.

La rémunération des prestataires pour les deux déchetteries s'est élevée à 497 914 € soit 23.35 € par habitant (+ 13% par rapport à 2013).

La rémunération du prestataire pour l'exploitation du quai de transfert de Vinon s'est élevée à 114 000 € TTC, soit 23 € TTC la tonne, légère augmentation par rapport à 2013. La rémunération pour le quai de transfert représente 5.80 € par habitant.

La rémunération due au Sictom de Gien/Châteauneuf-sur-Loire pour l'incinération des ordures ménagères s'est élevée à 342 360 € TTC, soit 17.50 € par habitant, ce qui représente une diminution de 9.3 % par rapport à 2013 correspondant à la diminution de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Le montant total du tri et du conditionnement des recyclables s'est élevé à 151 011 € TTC soit 197 € TTC la tonne et 7.70 € TTC par habitant, représentant une hausse de 6.8 % par rapport à 2013 en raison de la révision annuelle des prix.

Les frais divers de fonctionnement du Syndicat ont représenté 138 610 € TTC soit 7 € TTC par habitant (rémunération du personnel, remboursement du salaire de la secrétaire, carburant et

entretien du véhicule, achats de fournitures pour le bureau et pour le nettoyage des plates-formes, location des terrains, assurances, acquisition de colonnes de tri, acquisition d'un véhicule...).

Le total des dépenses s'est élevé à 1 986 981 € TTC soit 101 € par habitant (+ 6% par rapport à 2013).

Les recettes du Syndicat sont les suivantes : reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par les Communautés de Communes et par la commune de Groises : 1 474 792 € et rachat des matériaux et soutien ECOEMBALLAGES : 339 173 € soit un total de 1 813 965 €.

En conclusion, les dépenses du Syndicat sont contenues. Elles sont composées des dépenses de fonctionnement dues aux prestataires et à l'activité du syndicat et des dépenses d'investissement : acquisition de conteneurs, changement du véhicule. L'augmentation des dépenses de 6% en moyenne est due à la révision des prix des prestataires.

M. BOUCHARD demande si la commune paie plus cher pour le passage du petit camion plutôt que du grand camion dans les petites rues. Car désormais c'est le grand camion qui passe. La question sera posée au Syndicat.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

VALIDE le rapport précité.

-- -- -- -- -- -- -- -- -- -- -- -- -- -- -- --

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **EXPERIMENTATION DES FEUX RUE DES PONTS**

M. le Maire remercie tous les participants bénévoles qui étudient le fonctionnement des feux.

Mme GRIGNET demande les commentaires des personnes qui étudient. M. CARRE indique que ce matin par 3 fois, tout n'est pas passé d'un seul coup et le soir deux fois seulement. Mme JOURQUIN indique que des véhicules empruntent les quais pour ne pas passer par les feux.

Le feu dure 1 minute. Dans l'ensemble, la circulation se passe bien. Il passe 11 à 12 voitures pendant les feux. M. SAVIO indique que certains riverains, à proximité des feux, ont des difficultés pour sortir et rentrer chez eux.

M. BOUCHARD indique que l'essai est réalisé à une date où il y a peu de circulation. Mme JOURQUIN indique que si cette solution devait être retenue, il faudra réglementer plus les alentours.

M. SAVIO rapporte aussi des nuisances dues à l'usage de klaxon. Mme GRIGNET indique que des personnes grillent les feux. M. FLEURIER indique qu'une enquête va être réalisée auprès des riverains.

➤ **RUES BARREES - SEMAINE 50**

Le Département procède à la réfection de la bande de roulement de la rue Paul Cannier. En même temps, la Commune a programmé la réfection d'un tampon de pluvial (en garantie).

La rue Paul Cannier sera fermée à la circulation :

- Lundi 7 décembre de 8h à 18h ;
- du mardi 8 décembre à 8h au mercredi 9 décembre à 7h.

Les poids-lourds seront déviés par Ménétréol.

En même temps le service technique procédera à la réfection de bordures, qui sont cassées, devant la mairie.

La Commune a planifié les travaux de sécurisation du viaduc sur la même semaine.

La route touristique sera fermée à la circulation du 7 au 11 décembre 2015.

Mercredi 10 décembre de 8h à 17h, la rue du commerce sera barrée de la mairie au viaduc.

Les transports scolaires pourront toutefois passer.

La rue des Braies sera fermée à la circulation mercredi 8 décembre de 12h à 16h.

La rue de Meniau sera fermée à la circulation le lundi 7 décembre de 14h à 16h.

➤ **SIVOM LOIRE CANAL - REUNION**

M. le Maire a assisté à une réunion du SIVOM Loire Canal. Des algues sont présentes dans les ports. Le SIVOM va intervenir.

A aussi été évoqué le problème de la remise en place des barrières de la Loire à Vélo.

Pour Saint-Satur, le problème se pose notamment au niveau de la maison des associations.

M. CARRE indique qu'il faudrait entretenir cette portion.

Il manque aussi des points d'accueil et d'eau pour les cyclistes. M. CARRE indique qu'un point pourrait être installé au niveau de la pointe de terrain appartement à VNF, vers le port. M. COUGOT a relancé VNF.

➤ **ETAT D'URGENCE**

Le dispositif de sécurité a été renforcé au niveau des écoles.

Les manifestations sportives et festives sont maintenues. Toutes les semaines, la commune produit la liste des manifestations en Préfecture.

➤ **ARBRES DU SITE DE LA FASS**

La commande d'abattage des arbres va être passée. En même temps, il est possible que la commune fasse procéder à l'abattage des arbres de la rue des ponts.

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire savoir que ce n'est pas la commune qui a refait le grillage de clôture du site mais l'ADEME.

➤ **5 DECEMBRE 2015**

Monsieur le Maire rappelle la cérémonie d'hommage aux morts de la guerre d'Algérie qui se déroulera le 5 décembre à 12h30.

Le 5 décembre aura aussi lieu le bal de l'élection de la Reine au Centre Socio-culturel.

➤ **ELECTIONS REGIONALES**

Les élections se dérouleront les 6 et 13 décembre 2015.

➤ **POSTE**

M. SAVIO demande pourquoi la Poste est fermée exceptionnellement aussi souvent.

